NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.89
11 décembre 1987

FRANCAIS

UN LIBRARY

UN/SA COLLECTION

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 89e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 2 décembre 1987, à 15 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

puis : M. LEGWAILA (Botswana)
(Vice-Président)

La situation au Moyen-Orient : rapports du Secrétaire général [39] (suite)

Rapport du Conseil de sécurité [11]

Question de Palestine [38] (suite)

a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

b) Rapport du Secrétaire général

c) Projets de résolution

d) Rapport de la Cinquième Commission

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

87-64535/A 4497v (F)

Effets des rayonnements ionisants : rapport de la Commission politique spéciale [7

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport de la Commission politique spéciale [76]

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : rapport de la Commission politique spéciale [79]

Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India : rapport de la Commission politique spéciale [80]

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Commission politique spéciale [81]

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/277, A/42/465 et Add.1, A/42/714)

M. KIBEDI (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : La crise du Moyen-Orient, au coeur de laquelle est la question de Palestine, demeure l'une des sources les plus dangereuses, irréductibles et persistantes des tensions dans le monde. Depuis plus de 40 ans, la question préoccupe la communauté internationale et demeure inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Cinq guerres ont eu lieu au Moyen-Orient qui ont infligé d'immenses souffrances, la mort et la destruction aux peuples de la région. Chaque guerre a été suivie d'un cessez-le-feu précaire, rompu plus tard par un renouvellement des hostilités. En dépit des efforts résolus du Secrétaire général, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la situation demeure explosive et fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

Le problème du Moyen-Orient, ainsi que sa cause initiale, la question de Palestine, doit par conséquent rester en tête de l'ordre du jour international. Il ne faut pas le reléguer à une place secondaire parmi les autres problèmes du monde qui doivent être examinés. Ce serait là une erreur tragique, car le monde aurait à payer un prix bien plus élevé en vies et en souffrances humaines, en raison de l'instabilité et des affrontements militaires sans fin qui en résulteraient.

Afin de parvenir au règlement pacifique et durable du conflit que nous recherchons tous, il est nécessaire de réparer l'injustice fondamentale perpétrée il y a plusieurs décennies. Pour dire les choses simplement, il est absolument nécessaire de rétablir les droits inaliénables du peuple palestinien. Cette injustice à l'égard du peuple palestinien a été déclenchée, il y a 70 ans, par la Déclaration Balfour, tristement célèbre. Le Gouvernement britannique de l'époque avait cédé aux pressions du mouvement sioniste et accepté de façonner un Etat juif en Palestine, où vivaient essentiellement des Arabes palestiniens autochtones. Incapables de résoudre le problème qu'ils avaient créé, les Britanniques l'ont passé aux Nations Unies, qui ont adopté la résolution 181 (II) instituant le partage de la Palestine.

M. Kibedi (Ouganda)

La résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, adoptée en 1947, qui a donné naissance à l'Etat d'Israël, offre le cadre juridique pour deux Etats souverains en Palestine, l'un juif et l'autre arabe. Compte tenu des efforts considérables déployés par Israël et ses partisans et la rhétorique intense dont ils ont usé pour contrecarrer la création d'un Etat palestinien, il est bon de leur rappeler que cette résolution, qui confère légitimité à Israël, exige la création d'un Etat palestinien. Le temps qui s'est écoulé depuis n'a pas invalidé cette résolution. L'équité exige que quiconque profite d'un document se conforme également aux autres exigences qui y sont énoncées.

Ce qu'il y a d'ironique, c'est qu'Israël, qui a été créé par les Nations Unies, est aujourd'hui condamné pour avoir fait obstacle à la pleine application de la résolution qui lui a donné naissance et pour avoir voué, par sa politique d'oppression et d'agression, de nombreux Palestiniens à la diaspora. Dès le début, Israël s'est engagé dans une politique d'absorption, coûte que coûte, de l'ensemble de la Palestine et d'autres territoires appartenant à des Etats arabes, et ce par des actes d'agression.

La guerre de 1948, déclenchée par Israël, a servi de prétexte pour fouler aux pieds la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, condamner à l'exode vers les pays voisins des millions de Palestiniens en qualité de réfugiés et pour leur refuser le droit inaliénable d'édifier leur propre Etat. Israël a annexé la plus grande partie du territoire qui avait été réservé pour y établir l'Etat palestinien

M. Kibedi (Ouganda)

Les guerres qui ont suivi depuis lors ont été essentiellement des guerres d'agression et d'annexion déclenchées dans la poursuite du rêve sioniste de créer un plus grand Israël par d'autres annexions de territoires palestinien et arabes et par l'élimination de l'identité palestinienne. Au mépris total de la communauté internationale, Israël a refusé de se retirer des territoires occupés et a annexé la ville sainte de Jérusalem et les hauteurs du Golan. Davantage de colonies de peuplement illégales ont été crées sur la Rive occidentale, dans le but évident de changer le caractère démographique du territoire.

Même aujourd'hui, alors que la résistance héroïque libanaise a contraint les troupes d'occupation de se retirer rapidement et dans l'humiliation, Israël continue d'occuper le Sud-Liban. Le représentant du Liban a dressé un sombre tableau détaillé de la dévastation provoquée par les forces d'occupation. Comme dans le cas de la Rive occidentale et de Gaza, Israël se livre à la destruction de l'infrastructure économique et agricole afin de dépeupler la région et chasser les réfugiés libanais et palestiniens. L'objectif est d'imposer une présence israélienne permanente et éventuellement d'annexer le Sud-Liban, conformément au plan sioniste d'un plus grand Israël.

Les politiques poursuivies par Israël dans les territoires occupés sont très bien décrites dans le rapport (A/42/650) du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Le rapport indique que la politique générale du Gouvernement d'Israël continue de se fonder sur le principe selon lequel les territoires sont parties intégrantes d'Israël. Cette politique comprend entre autre l'expropriation des terres palestiniennes, l'expulsion collective et la création de colonies de peuplement illégales. Le droit international, particulièrement la quatrième Convention de Genève, définit les droits et les obligations d'une puissance d'occupation. Un peuple sous occupation bénéficie de droits bien définis au titre de la Convention. Israël a impunément continué de violer la Convention. Les actes qu'il poursuit sont expressément interdits par la Convention. Par conséquent, il incombe à la communauté internationale de contraindre Israël a assumer ses responsabilités et ses obligations.

Quelque 20 années se sont écoulées depuis que les forces israéliennes d'invasion ont occupé la Rive occidentale, la bande de Gaza et d'autres terres arabes. Plutôt que de se préparer à renoncer à ces territoires, les forces

M. Kibedi (Ouganda

d'occupation renforcent leur étreinte sur le territoire, et les perspectives d'un retrait volontaire semble très minces. Depuis 20 ans Israël utilise l'oppression pour imposer un nouveau statu quo. Il a réinterprété les lois héritées du Mandat britannique au préjudice de la population autochtone. En plus, il s'est montré réticent à entamer des négociations positives pour un règlement juste et durable. Mais nous savons tous que les résultats sont bien différents de ceux prévus à l'origine par Israël, à savoir mettre un terme à l'identité et à la lutte palestiniennes.

En dépit de cette annexion de facto, les soulèvements et la résistance générale se sont poursuivis sans répit. L'occupation, et tout ce qu'elle comporte, a involontairement encouragé l'identité nationale moderne palestinienne. Les soulèvements ont placé les autorités israéliennes dans le dilemme et la perturbation. La menace que fait peser l'identité palestinienne en épanouissement ne saurait être dissimulée par les arsenaux d'armes modernes, non plus que par les mythes et les interprétations de l'histoire dans une rhétorique qui sert les intérêts de l'occupant.

Les Nations Unies ont une responsabilité toute particulière dans la quête d'une solution au Moyen-Orient. Outre la rhétorique historique qui a mené au conflit, l'Organisation des Nations Unies doit participer à cette quête en raison du danger que cette question fait peser sur la paix et la sécurité internationales et en raison du respect du droit international. De nombreux efforts ont été déployés par notre organisation dans la recherche d'un règlement pacifique.

La Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève en septembre 1983, avait adopté un cadre de règlement global. Ses recommandations, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale dans la résolution 38/58 C, demandaient la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, à laquelle toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), participeraient sur un pied d'égalité. Depuis l'adoption de cette résolution, le Secrétaire général n'a épargné aucun effort pour exécuter son mandat concernant la convocation d'une conférence internationale de paix. Il a mené des consultations à l'échelon le plus élevé. Parmi ceux qui ont été consultés, une majorité écrasante a appuyé pleinement la conférence. Malheureusement, le principal obstacle, comme pour toutes les autres

M. Kibedi (Ouganda)

initiatives de paix antérieures, a été l'attitude obstructive du Gouvernement israélien. Dans son rapport contenu dans le document A/42/714, le Secrétaire général remarque que

"L'obstacle majeur à l'heure actuelle est toutefois d'une autre nature - le fait que le Gouvernement israélien ne parvient pas dans son ensemble à accepter le principe d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies. Tant qu'il ne conviendra pas que c'est là le meilleur moyen de négocier un règlement de paix, tout progrès demeurera difficile."
(A/42/714, par. 33)

Le prétexte fourni par Israël pour son attitude est que cela introduirait l'OLP. Et il est conforté dans cette attitude par l'appui d'un membre permanent du Conseil de sécurité, qui, à son tour, a également cherché à exclure une autre grande puissance du processus de paix sur le Moyen-Orient en maintes occasions. Comme nous l'avons dit précédemment, aucune des principales parties ne devrait être exclue d'une conférence de paix sur le Moyen-Orient. Toute tentative d'accord excluant le peuple palestinien est vouée à l'échec. Israël devrait faire face à la réalité de l'existence palestinienne sous la direction de l'OLP, seul et authentique représentant des Palestiniens. De même, les deux superpuissances sont toujours lourdement impliquées dans la région qu'on le veuille ou non. La réalité stratégique, par conséquent, exige la participation des deux principales puissances dans tout processus de paix qui permettrait à la région de recouvrer une paix durable.

Nous sommes heureux de noter que l'on prend de plus en plus conscience, même dans des milieux qui, à l'origine, étaient opposés à la conférence, du fait qu'une telle conférence est nécessaire pour résoudre ce problème complexe. A cet égard, un nouvel élément important est l'opinion croissante en Israël que la situation actuelle est insoutenable et déforme les principes mêmes sur lesquels Israël prétend s'appuyer. Ces personnes, bien qu'en minorité, se souviennent des propos du professeur Yeshayahu Leibowitz, qui déclarait il y a 20 ans :

"Nous devrions nous retirer très rapidement des territoires; sinon l'occupation corrompra Israël."

Nous espérons que les puissants alliés d'Israël encourageront cette opinion au lieu d'offrir à Israël la protection dont il a bénéficié jusqu'ici. La tendance

M. Kibedi (Ouganda)

positive dans l'état des relations entre les deux superpuissances devrait créer un climat qui leur permette de jouer un rôle positif pour résoudre le conflit au Moyen-Orient.

Le conflit du Moyen-Orient est une question bien trop grave pour qu'on se permette de rester passif. Les Nations Unies et la communauté internationale doivent s'acquitter de leurs obligations envers le peuple palestinien, et veiller à ce que celui-ci recouvre ses droits inaliénables. C'est la seule façon de rétablir la stabilité et la paix dans la région. De l'avis de la délégation et du Gouvernement ougandais, le plan de Fès offre la seule base solide d'une solution complète au problème du Moyen-Orient.

M. Kibedi (Ouganda)

Nous sommes convaincus que la seule manière rationnelle et efficace de parvenir à une paix juste et durable passe par des efforts collectifs de toutes les parties intéressées, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Toute tentative faite dans une autre direction serait vaine. Le rétablissement des droits palestiniens constituant l'élément central de tout règlement, il va sans dire que le peuple palestinien, par l'intermédiaire de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son seul représentant authentique, doit participer à ces négociations.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à commencer ma déclaration en citant un verset du Coran qui décrit la situation du peuple palestinien, dont l'occupation de la patrie constitue le problème persistant du Moyen-Orient.

"Toute autorisation est donnée à ceux qui sont combattus, - parce que vraiment ils sont lésés, et Dieu est capable, vraiment, de les secourir, - à ceux qui ont été expulsés de leurs demeures, - sans droit, sauf qu'ils disaient : 'Dieu est notre Seigneur'; - si Dieu ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis et aussi les synagogues, et les oratoires, et les mosquées où le nom de Dieu est beaucoup rappelé. Et très certainement, Dieu secourt ceux qui Le secourent; certes oui, Dieu est fort, puissant : -" (Le Coran, XXII, 39-40)

La cause fondamentale du problème du Moyen-Orient, au cours des 40 dernières années, a toujours été l'occupation sioniste de la Palestine. Elle a engendré de nombreuses guerres et même un combat permanent entre ceux qui ont été dépossédés de leurs foyers, de leurs biens et de leur pays et les forces sionistes d'occupation qui n'ont cessé de persister dans leur usurpation des biens et du territoire palestinien.

Le peuple palestinien s'est toujours senti dans l'obligation de défendre ses droits usurpés. Le verset que je viens de réciter est sans équivoque quant au mandat divin donné à ceux qui ont été chassés de leur patrie pour se défendre contre l'occupation illégale de leur foyer. Il ressort explicitement de la tradition islamique que quiconque est tué en défendant son honneur ou ses biens est un martyr. Bien avant la signature de la Charte des Nations Unies, le droit à la légitime défense était reconnu et approuvé par l'Islam, et la reconnaissance de ce droit dans les normes internationales n'a fait que reconfirmer le droit légitime du peuple palestinien musulman de poursuivre sa juste lutte tant que l'agression

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

sioniste ne sera pas totalement éliminée et que le drapeau de Palestine ne sera pas hissé sur l'ensemble de la terre de Palestine. En outre, la Palestine étant un territoire musulman, l'ensemble du monde musulman est fermement convaincu que la défense de la Palestine n'est pas seulement un droit donné par Dieu au peuple palestinien mais aussi un devoir de chaque musulman.

Le problème fondamental du Moyen-Orient est donc beaucoup trop profondément enraciné pour pouvoir être résolu par des décisions apaisantes de cet organe international. Plus l'Organisation des Nations Unies traitera l'occupation illégale de la Palestine de façon simpliste et indirecte, moins elle réussira à trouver une solution à ce problème. C'est pourquoi nous estimons qu'une plus grande internationalisation du problème de l'occupation de la Palestine, par la tenue de conférences internationales, ne ferait qu'ajouter l'insulte aux préjudices subis par le peuple palestinien qui a été trahi par l'Organisation internationale ainsi que par les ardents défenseurs du nationalisme arabe. Les musulmans palestiniens, comme tous les musulmans du monde entier, n'ont aucune confiance en cette instance internationale, car elle a toujours essayé d'accorder le statut d'Etat à la base terroriste qui a été créée dans leur Palestine tant aimée. Cette instance internationale a toujours conseillé aux Palestiniens de se rendre à l'agresseur dans l'intérêt de la paix, alors que les politiques et pratiques illégales d'expansion de l'agresseur étaient légitimées au nom de la sécurité et de la stabilité du Moyen-Orient. Nul n'a jamais demandé à cette instance internationale pourquoi l'agresseur sioniste devrait vivre dans la sécurité ni sur quelles bases la paix et la sécurité au Moyen-Orient pourraient être rétablies alors que l'occupation de la Palestine ne cesse de s'étendre.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Il est indispensable que ceux qui souhaitent véritablement trouver une solution pacifique à la situation au Moyen-Orient fassent preuve d'une plus grande objectivité et comprennent enfin que la paix et l'occupation de la Palestine sont incompatibles. Ainsi, au lieu de demander aux Palestiniens de se résigner à l'occupation, ils devraient plutôt s'efforcer de contraindre l'usurpateur à accepter le rapatriement des Palestiniens dans leurs foyers où ils pourraient décider de leur propre destin politique. Les familles sionistes qui sont nées en Union soviétique ou dans un autre pays sont vivement encouragées à se joindre aux forces d'usurpation sous les auspices d'arrangements internationaux, tandis que les natifs de la Palestine ne sont pas autorisés à retourner dans leur patrie. Cela n'est-il pas absurde?

Ma délégation estime que toutes les mesures internationales, tant les résolutions des Nations Unies que les conférences internationales, échoueront si elles prévoient la légitimation de l'occupation et la reconnaissance de l'entité artificielle qui a été créée sur les sables mouvants de la Palestine. Nous estimons que la lutte des musulmans palestiniens derrière un front islamique uni constitue la seule solution pratique au problème. Si l'Organisation internationale souhaite mettre un terme aux effusions de sang et réaliser la paix dans la région, elle devrait utiliser toutes ses ressources pour démanteler la base d'occupation sioniste et donner l'occasion au peuple palestinien de retourner dans sa patrie et de participer à une décision politique pacifique sur son propre destin, car la Palestine a, elle aussi, le droit à la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale.

M. ZENENGA (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : L'année 1987 marque plusieurs anniversaires se rapportant au problème du Moyen-Orient qui nous rappellent tristement l'escalade et les complexités croissantes de la crise qui prévaut dans la région. Il y a à peine quelques jours, nous célébrions la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, occasion qui nous a rappelé que, depuis 40 ans maintenant, le Moyen-Orient est en butte aux conflits, à la terreur, à la haine et au désespoir, situation qui découle d'une seule question qui est toutefois extrêmement complexe : la question de Palestine et le sort du peuple palestinien. Le mois de juin dernier a marqué le vingtième anniversaire de la guerre de 1967, au cours de laquelle les forces israéliennes ont occupé la

M. Zenenga (Zimbabwe)

Rive occidentale, y compris la partie orientale de Jérusalem, et la bande de Gaza, occupation qu'Israël a poursuivie illégalement par une annexion sournoise et par une modification systématique et délibérée des caractéristiques culturelles, religieuses, démographiques, socio-économiques et autres de ces territoires, ainsi que par le biais de sa politique de la "main de fer" contre les habitants arabes des territoires et par l'implantation de colonies juives.

L'année a également marqué cinq années d'occupation continue par Israël du Sud-Liban, qu'il a envahi en 1982. Dans sa lettre au Secrétaire général (A/42/702), le Représentant permanent du Liban nous fait part de la destruction de l'infrastructure agricole et économique du Liban par les forces d'occupation israéliennes qui visent à dépeupler la prétendue zone de sécurité dans le sud du Liban.

L'histoire de la mainmise d'Israël sur la Palestine, puis sur d'autres territoires arabes, y compris la ville sainte de Jérusalem, est bien documentée. C'est également le cas de l'expropriation par les forces d'occupation israéliennes de biens palestiniens et arabes et le déni systématique des droits de l'homme fondamentaux du peuple palestinien. Ce sont précisément ces injustices qui constituent la base même des problèmes que connaît le Moyen-Orient. La communauté internationale, en des occasions innombrables, a souligné que seuls l'exercice des droits légitimes inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat, et le retrait total, immédiat et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 pourraient déboucher sur l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

Convaincue que les tentatives de solutions partielles se limitant à quelques aspects du problème du Moyen-Orient et en excluant d'autres ne pouvaient qu'entraîner d'autres complications et la détérioration de la situation, la huitième Conférence au sommet des pays non alignés, qui s'est tenue à Harare en septembre 1986, a souligné la nécessité urgente de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, comme cela est envisagé dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale de décembre 1983, pour parvenir à une solution juste et globale du problème. Nous demeurons convaincus qu'une telle conférence, convoquée sous les auspices des Nations Unies, constitue le meilleur

M. Zenenga (Zimbabwe)

moyen d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous nous sommes félicités de l'adoption par l'Assemblée, l'année dernière, de la résolution 41/43 D, où elle réaffirmait qu'elle faisait sienne l'idée de convoquer une conférence de paix. Nous sommes également satisfaits de constater que le Secrétaire général, conformément à son mandat énoncé dans la résolution 41/43 D, a, au début de cette année, entrepris un effort tout particulier pour promouvoir la convocation de la conférence, effort que la communauté internationale a appuyé à une majorité écrasante.

Nous sommes tout à fait conscients des problèmes et des obstacles qui, jusqu'à présent, ont entravé les progrès dans le processus préparatoire à la convocation de la conférence. Dans son rapport (A/42/714) du 13 novembre 1987, dont l'Assemblée est saisie, le Secrétaire général nous informe que les divergences de vues entre les parties demeurent considérables et que certaines de ces divergences concernent surtout les aspects procéduraux d'une telle conférence. Cela confirme que c'est le même problème qui reste le principal obstacle, à savoir les réticences et, dans certains cas, l'attitude hostile de certaines parties qui jouent un rôle déterminant sur la scène du Moyen-Orient quant à l'idée d'une conférence de paix, telle qu'elle est envisagée dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée.

Toutefois, nous pensons, comme le Secrétaire général, que les divergences concernant les aspects procéduraux ne sont pas insurmontables. En parlant des obstacles d'ordre procédural, le Président du Mouvement des pays non alignés, le Premier Ministre Robert Mugabe, dans une déclaration faite à la réunion ministérielle du Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine, qui s'est tenue à Harare les 14 et 15 avril 1987, a dit ce qui suit :

> "Au Zimbabwe, il y a peu de temps encore, lors des préalables de la Conférence de Lancaster House en 1979, nous faisions face à des obstacles analogues quant à savoir qui devrait participer, qui devrait représenter qui ou qui devrait parler au nom de qui. Mais, en fin de compte, il ne saurait y avoir qu'un seul principe déterminant qui, si nous voulons réussir, doit être appliqué : cette conférence doit absolument réunir ceux qui pourront concrétiser les espoirs. Une paix globale, juste et durable est ce que nous recherchons et, par conséquent, ceux qui se rencontrent à la table des négociations doivent être ceux qui sont en mesure de réaliser la paix et peuvent mettre un terme à toutes formes d'hostilité."

M. Zenenga (Zimbabwe)

Le Mouvement des pays non alignés estime donc que la conférence de la paix ne saurait avoir la moindre chance de succès tant que le peuple palestinien, tel qu'il est représenté par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), ne sera pas pleinement reconnu et ne participera pas à part entière à la conférence, car l'OLP peut vraiment contribuer au succès de celle-ci, et c'est là, comme je l'ai dit plus haut, ce qui importe.

Il y a eu, en effet, une certaine réticence à accepter le caractère pleinement international de la conférence proposée et la proposition qu'elle se déroule sous les auspices des Nations Unies. Alors que le conflit du Moyen-Orient a acquis, depuis 40 ans qu'il dure, des complexités profondes, assorties de ramifications internationales indéniables, il va sans dire que les questions ne sauraient être résolues de manière satisfaisante sur une base bilatérale, trilatérale ou même régionale. C'est la raison pour laquelle les membres du Mouvement des pays non alignés sont convaincus que des accords partiels et morcelés ne seraient pas utiles et que seule une conférence véritablement internationale peut arriver à régler de manière satisfaisante et globale la crise du Moyen-Orient.

Nous restons profondément attristés par la poursuite du conflit fratricide qui fait rage entre les Etats frères d'Iran et d'Iraq. Les pertes humaines et matérielles que ce conflit a occasionnées ont atteint des proportions effarantes et tragiques. Le conflit qui se prolonge continue de présenter tous les signes d'une escalade et d'une extension dangereuses et il a déjà attiré une présence militaire étrangère dans la région du Golfe. Nous nous félicitons de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, ainsi que des efforts du Secrétaire général pour parvenir à un règlement juste au conflit qui soit acceptable pour l'Iran et pour l'Iraq. Nous devons, une fois de plus, lancer un appel aux deux parties pour qu'elles respectent le droit humanitaire international, pour qu'elles cessent toutes hostilités et qu'elles recherchent une solution pacifique à leurs divergences, en stricte conformité des nobles principes du non-alignement.

Enfin, nous tenons, à ce stade, à déclarer une fois de plus notre solidarité avec le Gouvernement et le peuple du Liban, à réaffirmer notre appui total à la sécurité et à l'intégrité territoriale du Liban, ainsi qu'au droit du Gouvernement et du peuple libanais d'exercer leur souveraineté sur toute l'étendue du territoire, à l'intérieur de frontières internationallement reconnues, sans ingérence extérieure dans leurs affaires intérieures.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : L'élément central de ce débat, c'est l'"argument central". En effet, comme cela est affirmé dès le paragraphe 1 du dispositif de la résolution A adoptée l'année dernière : "la question de Palestine est 'l'élément central' du conflit au Moyen-Orient", ce qui laisse entendre que, dès que ce problème sera résolu, la paix règnera à nouveau dans la région.

Cet argument a été avancé si souvent aux Nations Unies - et en particulier à l'Assemblée générale - par tant d'orateurs, dans tant d'instances, que l'immunité des diplomates à l'ennui n'agit plus, même pour les plus aguerris. Chaque année, des résolutions, que personne n'a la patience de lire, énoncent cette prémisse fondamentale. L'"argument central", comme je l'appelle, règne ainsi en maître. C'est même devenu un truisme. Mais qu'en est-il exactement?

Il me semble que les choses sont en train de changer. Peut-être pas dans cette enceinte, encore que, même ici, elles commencent à changer. Mais elles changent certainement en dehors de cette enceinte. Il y a trois semaines, lors du sommet arabe qui s'est tenu à Amman, les dirigeants arabes ont paru découvrir un nouvel "élément central" pour le conflit au Moyen-Orient. Dans une manifestation inhabituelle d'unité rhétorique, ils ont mis en veilleuse l'ancien "élément central", à savoir la question de Palestine. Ce qui manifestement retenait leur attention à tous, c'était l'affrontement qui se déroule dans le golfe Persique, une guerre qui a fait, depuis près de huit ans, des centaines de milliers de victimes et bientôt - en fait, actuellement déjà - des millions. L'année écoulée a d'ailleurs été la plus sanglante.

Or, il ne s'agit plus seulement d'effusions de sang. Comme le savent fort bien les dirigeants arabes, le vent de haine qui souffle de Téhéran finira par menacer leurs propres régimes. Et comme des observateurs impartiaux ont pu le constater, l'utilisation criminelle et répétée d'armes chimiques par l'Iraq remet progressivement en question la notion commune de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas en temps de guerre. Dans une région déjà si troublée, c'est là une évolution extrêmement dangereuse.

Cependant, en dépit de toutes les horreurs qu'elle comporte, même la guerre entre l'Iran et l'Iraq ne fait pas ressortir toute la vérité sur les conflits du Moyen-Orient. L'Assemblée aura constaté que j'ai dit "les conflits" et non pas "le conflit". C'est là le point crucial. Le Moyen-Orient ne connaît pas qu'un

seul conflit, qu'un seul différend. Aucune rivalité territoriale, nationale ou ethnique particulière n'est à l'origine de la myriade de conflits qui s'y déroulent. Le différend arabo-israélien existe certainement. Mais il y a tant d'autres conflits qui n'ont rien à voir avec lui, qui sont sans commune mesure avec lui quant à l'horreur, à la violence, à la terreur et au coût en vies humaines.

Du Sahara au Soudan et de Beyrouth à Basra, les conflits au Moyen-Orient sont endémiques, persistants, irréductibles. Le plus souvent, la violence est la règle, la tranquillité l'exception.

J'illustrerai cette situation tragique aussi brièvement que possible. Chaque année, la mission israélienne dresse une sorte d'inventaire des actes de violences au Moyen-Orient d'après les informations parues dans la presse mondiale et réunies par notre service d'information étranger. La plupart de ces informations proviennent de sources arabes, de sources du Moyen-Orient. J'ai sous les yeux une liste purement factuelle des incidents en question, un calendrier de la violence qui couvre la période du 19 novembre 1986 au 19 novembre 1987, soit exactement une année depuis ma dernière intervention devant l'Assemblée générale sur le même sujet.

Cet inventaire sera prochainement distribué aux membres. Mais je tiens toutefois à formuler trois brèves observations le concernant. Tout d'abord, aucun des actes de violence qui y sont énumérés n'est lié au conflit israélo-arabe. Deuxièmement, les conflits s'étendent à toutes les régions du Moyen-Orient et portent sur tous les types de violence: enlèvements, massacres, assassinats, attaques à la bombe contre des navires, tirs de roquettes sur les villes, etc. Troisièmement, et significativement, cette liste est nettement plus longue que celle de l'an dernier, ce qui veut dire, je suppose, que les choses ne se sont pas améliorées.

M. Netanyahu (Israël)

Voici un bref extrait chronologique de la première page de la liste : le 19 novembre, affrontement entre partisans Amal et palestiniens au Liban : 14 morts et 7 blessés; le 20 novembre, une bombe explose près de la Banque du commerce à Beyrouth; le 24 novembre, l'Armée de libération populaire du Soudan (SPLA) tue 86 soldats soudanais; le 25 novembre, l'Iran tue 52 Iraquiens; le 27 novembre, des avions non identifiés bombardent le nord du Soudan, faisant 15 blessés; le 28 novembre, des révolutionnaires musulmans tuent deux membres du Baath à Bagdad; le 29 novembre, le Polisario attaque un bateau de pêche espagnol au large de la côte du Sahara occidental.

Voilà pour 1986. Et si vous regardez les dates correspondantes dans la liste de 1987, vous constaterez que la situation est plus ou moins la même - en fait, elle est pire. La liste - qui est jointe en annexe à mon discours - énumère 811 autres incidents de même genre, soit une moyenne de deux par jour.

La conclusion qu'on peut en tirer est simple et inévitable. Au Moyen-Orient, on a souvent recours à la violence, non pas en tant qu'instrument de dernier recours, mais en tant que moyen privilégié de règlement des différends. La lutte armée, comme l'appellent les partisans de cette approche, est, à leurs yeux, la bonne façon d'agir, en fait la seule façon. Les compromis, les négociations, les solutions politiques sont rejetés catégoriquement, car, pour ces gens, cela représente une faiblesse méprisable, une atteinte à leur fierté, un prélude à la capitulation. Cela vaut tant pour les conflits internes que pour les conflits des Etats entre eux. C'est ce qui explique, par exemple, le carnage effréné qui se poursuit dans la capitale du Liban. C'est ce qui explique que le conflit entre l'Iran et l'Iraq deviendra bientôt la plus longue guerre de notre siècle.

Il n'est pas nécessaire que les deux parties au conflit fassent leur la loi de la violence pour que la paix connaisse des revers. Il suffit que l'un d'entre eux le fasse. Par exemple, tant que la Libye est convaincue qu'elle pourra forcer le Tchad à se soumettre, la guerre se poursuivra entre les deux pays.

Voilà précisément pourquoi le différend israélo-arabe subsiste encore aujourd'hui. Il subsistera tant qu'existeront ceux qui veulent éliminer Israël plutôt que faire la paix avec Israël. Le problème n'est pas, et n'a jamais été, que les Arabes n'ont pas un autre Etat dans ce qui était la Palestine sous mandat : c'est que les Juifs en aient un. C'est pour cette même raison que les Etats arabes ont rejeté le plan de partage des Nations Unies il y a 40 ans. L'Etat arabe prévu

M. Netanyahu (Israël)

dans le plan ne les intéressait pas le moins du monde. Lorsqu'ils ont envahi l'Etat juif nouveau-né, tout ce qu'ils voulaient, c'était le détruire. Cette attaque s'est poursuivie sous une forme ou sous une autre jusqu'à ce jour. Elle a continué lors des cinq dernières guerres livrées à notre pays. Elle continue dans cette guerre entre les guerres qu'on appelle le terrorisme. Et elle continue ici même dans cette enceinte, dans les différentes résolutions qui demandent la destruction d'Israël par des euphémismes à l'onusienne tels que "le retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes" ou "la création d'un Etat souverain en Palestine" toutes formules qui ne prennent guère la peine de masquer leur sens caché, à savoir que la "Palestine" veut dire Israël, que "le retrait inconditionnel et total" signifie le démantèlement de l'Etat juif.

Tant que seront parmi nous ceux qui souhaitent la destruction de leur adversaire et qui obéissent aveuglément à "la lutte armée", nous ne connaîtrons pas la paix, ni au Liban ni dans le Golfe ni dans le cadre du différend israélo-arabe ni au Moyen-Orient dans son ensemble. Si vous voulez parler de la cause fondamentale des conflits au Moyen-Orient, voilà quelle est la vérité. Dès lors, on peut se poser la question : comment pouvons-nous donc parvenir à la paix? Je ferai trois recommandations : tout d'abord reconnaître l'existence de conflits distincts dans la région; deuxièmement, s'opposer aux forces de la violence et de la terreur qui les attisent; troisièmement, encourager des négociations directes entre les Etats intéressés. Le seul exemple spectaculaire d'une telle démarche est celui des accords de Camp David. Ces trois conditions avaient été remplies. Tout d'abord, l'Egypte et Israël n'ont pas essayé de résoudre tous les problèmes en suspens au Moyen-Orient, mais se sont concentrés sur un ordre du jour réaliste dans le but de résoudre le différend israélo-arabe; deuxièmement, ils ont résisté fermement à toutes les menaces et toutes les intimidations des adversaires de la paix; troisièmement, ils ont négocié directement, face à face. La valeur d'une telle démarche est bien illustrée par les résultats obtenus : Israël et l'Egypte ont récemment célébré leur première décennie de la paix. Les pays arabes renouent progressivement leurs liens diplomatiques avec l'Egypte. Un autre chef d'Etat arabe a rencontré ouvertement un dirigeant israélien pour essayer d'élargir le cercle de la paix. Israël se félicite de ces événements et d'autres éléments positifs. Aucun pays ne souhaite plus ardemment la paix. Aucun peuple n'a autant prié pour elle.

M. Netanyahu (Israël)

A tous les représentants permanents d'Etats arabes qui ont osé accuser Israël de ne pas souhaiter la paix, j'ai une proposition très simple à faire. Je suis autorisé à vous rencontrer, ici et maintenant, pour discuter de la paix. Je suis disposé à le faire dès maintenant, je pourrais d'ailleurs attendre plus longtemps, mais nous savons tous quels seront les résultats.

Le fait qu'une invitation aussi simple et directe ne sera pas acceptée, qu'elle sera rejetée sous toutes sortes de prétextes et de circonlocutions, et que l'Assemblée reste saisie d'une résolution qui rejette implicitement les accords de Camp David, cet accord de paix entre Israël et un Etat arabe, tout cela montre clairement quel est le véritable obstacle à la solution du conflit israélo-arabe.

Ici, comme ailleurs au Moyen-Orient, cette attitude de rejet systématique constitue la cause fondamentale du conflit. Tant que cette attitude subsistera, la paix nous échappera. Dès qu'elle aura disparu, la paix apparaîtra avec une rapidité surprenante.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le vote sur les projets de résolution présentés sur ce point de l'ordre du jour aura lieu plus tard et sera publié dans le Journal.

Etant donné que l'Assemblée va maintenant aborder d'autres points de son ordre du jour, je tiens à rappeler que, si un représentant souhaite exercer son droit de réponse sur la question de la situation au Moyen-Orient, il doit le faire maintenant.

Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé à exercer son droit de réponse. Conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 22 novembre 1974, je donne la parole à l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a été mise au défi d'inviter les parties au conflit arabo-israélien à négocier.

Je crois comprendre que le Secrétaire général a présenté un rapport dans lequel il déclare :

> "L'obstacle majeur à l'heure actuelle est toutefois d'une autre nature - le fait que le Gouvernement israélien ne parvient pas dans son ensemble à accepter le principe d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies." (A/42/714, par. 33)

M. Terzi (OLP)

Alors où en sommes-nous? Relevons-nous ce défi et allons-nous nous rendre à la table de négociation sous les auspices des Nations Unies, en acceptant les conditions concernant les participants? Nous ne discutons pas dans dans le vide ici.

Les parties au conflit ont été expressément mentionnées et le défi est toujours d'actualité. Israël est la seule partie au conflit qui refuse de se rendre à la table de négociation sous les auspices des Nations Unies. Ainsi, qui devons-nous croire?

M. Terzi (OLP)

Ce n'est pas ici le lieu pour raconter des balivernes. Le Secrétaire général se trompe-t-il lorsqu'il nous dit que le principal obstacle est l'incapacité du Gouvernement israélien à accepter le principe? Si ce n'est pas sur le principe de la paix, sur quoi alors veut-il négocier? C'est la question que je pose ici.

Je réaffirme que l'Organisation de libération de la Palestine croit vraiment que le meilleur - et peut-être le seul - moyen de garantir une paix globale est la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient dans les termes très précis énoncés et autorisés par l'Assemblée générale qui définissent clairement ses participants et ses principes directeurs. Si les principes de la Charte doivent être respectés, il faut relever ce défi.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU CONSEIL DE SECURITE (A/42/2)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte du rapport du Conseil de sécurité qui figure au document A/42/2.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous venons de terminer l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/42/35)

b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/277)

c) PROJETS DE RESOLUTION (A/42/L.33 à A/42/L.35, A/42/L.40)

d) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/801)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais rappeler aux représentants que le débat sur cette question s'est achevé à la 92e séance plénière, le mercredi 25 novembre 1987.

J'invite le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à présenter les projets de résolution A/42/L.33, L.34, L.35 et L.40.

M. SARRE (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Comme on l'aura remarqué, le débat sur la question de Palestine aura été à tous égards responsable et constructif. L'idée naîtresse à retenir est la nécessité pour la communauté internationale de tout

M. Sarré

mettre en oeuvre et le plus tôt possible en vue de trouver une solution globale, juste et durable à cette question. Pour ce faire, il a été unanimement reconnu que les mécanismes ou organismes chargés de promouvoir cette question vers cet objectif devraient être reconduits. Mieux, le plan de paix élaboré par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/58 C préconisant la convocation d'une conférence internationale pour la paix sur le Moyen-Orient devrait être renouvelé.

Sur la base des recommandations que voilà, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a cru devoir soumettre à cette assemblée les projets de résolution A/42/L.33, L.34, L.35, parrainés par l'Afghanistan, Cuba, l'Indonésie, Madagascar, le Pakistan, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique d'Ukraine, le Sénégal, le Viet Nam et la Yougoslavie; et le projet de résolution A/42/L.40, parrainé par Cuba, l'Indonésie, le Pakistan, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique d'Ukraine, le Sénégal, le Viet Nam et la Yougoslavie.

Le projet de résolution A/42/L.33 a trait aux travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Grâce au soutien et à la compréhension des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Comité a pu, comme les années précédentes, s'acquitter de sa tâche qui a essentiellement consisté à faire connaître d'une manière objective à l'opinion publique internationale la question de Palestine. Dans l'exécution de son mandat, le Comité a toujours invité les Etats Membres, singulièrement les parties concernées ou intéressées, à participer à ses travaux. Nous nous sommes toujours efforcés de tenir compte des avis et conseils que les Etats ou autres organismes ont bien voulu nous prodiguer.

Pour l'année qui vient, le Comité a donc estimé qu'il devrait être autorisé par l'Assemblée à poursuivre son mandat, voilà l'économie des paragraphes 1 à 4 du dispositif du projet de résolution A/42/L.33, et à aider les organisations non gouvernementales dans leur contribution de recherche de solution à la question de Palestine, tel que le souligne le paragraphe 5 du même projet. Le projet invite également le Secrétaire général à fournir au Comité tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses tâches.

M. Sarré

Le projet de résolution A/42/L.34 a trait aux mesures prises par le Secrétaire général pour la défense des intérêts des droits inaliénables du peuple palestinien, comme le souligne le paragraphe 1. Il s'en félicite et l'invite à donner à la Division des droits palestiniens les ressources nécessaires lui permettant de s'acquitter au mieux de ses obligations, comme il est souligné au paragraphe 2.

Il invite également les Etats Membres de notre organisation à coopérer avec le Comité et avec la Division des droits palestiniens; comme le signifie le paragraphe 4, et prend acte avec satisfaction des mesures prises par les Etats Membres pour célébrer chaque année, le 29 novembre, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien ainsi que les émissions de timbres-poste spéciaux qu'ils ont prévus à cet effet.

Le projet de résolution A/42/L.35 est relatif à la diffusion à l'échelle mondiale d'informations exactes et détaillées sur la question de Palestine. J'insiste sur les termes "informations exactes", car comme le disait le poète : "Il n'y a rien de plus triste que l'ignorance en action". En effet, la méconnaissance du problème palestinien a hélas souvent engendré des incompréhensions et des malentendus au demeurant tragiques. Bien informés, les Etats seront à même de mieux comprendre la question de Palestine. Pour ce faire, le Comité a estimé que le Département de l'information de notre organisation peut valablement jouer ce rôle. En d'autres circonstances, il l'a fait avec objectivité, compétence et dévouement. Il n'a pas hésité dans sa tâche à solliciter le concours de toutes les parties concernées ou intéressées à la question de Palestine. Il y a donc tout lieu de se féliciter des actions qu'il a prises au cours de cette année, comme nous le soulignons d'ailleurs dans le paragraphe 1 de ce projet. Pour l'année qui vient et dans l'intérêt bien compris de toutes les parties, le Département de l'information doit poursuivre sa tâche singulièrement en direction de l'opinion publique européenne et nord-américaine, ce que nous soulignons dans le paragraphe 2, en organisant entre autres des rencontres entre journalistes, en faisant paraître des publications sur les différents aspects de la question palestinienne.

Il devra également organiser des missions d'information à l'intention de journalistes.

M. Sarr

Quant au projet de résolution A/42/L.40, il traite de la conférence internationale pour la paix sur le Moyen-Orient. La tenue d'une telle conférence a souvent été évoquée lors du débat général; il en a été de même lors de l'examen de la question de Palestine et de la Journée de solidarité avec le peuple palestinien. Le dernier sommet tenu à Amman n'a pas été en reste et le Secrétaire général de notre organisation a longuement évoqué cette question dans son rapport contenu dans le document A/42/714. Jamais consensus international n'aura été aussi large sur la tenue de cette conférence.

Le projet ne pouvait dès lors que prendre note et se féliciter de ce consensus - nous le soulignons au paragraphe 2 -, comme le meilleur moyen de parvenir à un juste règlement d'ensemble du conflit israélo-arabe qui dure depuis bientôt 40 ans. Le projet réaffirme en son paragrahe 3 que la question de Palestine est au coeur du conflit israélo-arabe et il fait sienne, au paragraphe 4, l'idée de convoquer la conférence, conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C.

Il réaffirme également, au paragraphe 5, l'idée de constituer dans le cadre du Conseil de sécurité, avec la participation des membres permanents du Conseil, un comité préparatoire chargé de prendre les mesures nécessaires pour la convocation de cette conférence.

Au paragraphe 6, le projet souligne que tous les gouvernements doivent d'urgence faire de nouveaux efforts concrets et constructifs afin que la conférence puisse se tenir dans les meilleurs délais.

Il prie enfin le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil de sécurité, ses efforts en vue de la convocation de la conférence et de rendre compte à l'Assemblée générale, au plus tard le 31 mars 1988.

Voilà, brièvement résumée, la substance des projets de résolution A/42/L.33 à L.35 et A/42/L.40. Comme l'Assemblée l'aura remarqué, ces textes ne contiennent ni blâme, ni condamnation à l'encontre d'un quelconque Etat. Les auteurs, en les présentant, ont voulu humblement apporter une modeste contribution à la recherche d'une solution juste et durable au conflit israélo-arabe. Ils ont largement tenu compte des réalités internationales et de toutes les sensibilités qui entourent cette question. Ils ont également tenu compte des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies.

En adoptant à l'unanimité ces projets de texte, nous aurons fait une fois de plus oeuvre utile, mieux, nous aurons traduit en actes concrets les principes et objectifs qui font que nous nous réunissons annuellement pour trouver les voies et moyens d'asseoir un monde meilleur basé sur la justice et l'amour du prochain.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur l'un quelconque ou sur les quatre projets de résolution. Les représentants auront également l'occasion d'expliquer leur vote après que les votes auront eu lieu.

Je rappelle également à l'Assemblée que, conformément à l'article 88 du règlement intérieur,

"Le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement."

De même, je souhaite appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

M. MURUGAN (Singapour) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation estime que la question de Palestine est au coeur même du conflit du Moyen-Orient. C'est pourquoi nous voterons pour les projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui, car nous y voyons une contribution positive à la recherche d'une solution politique globale. Ma délégation est d'avis qu'une solution juste et durable de la question de Palestine doit reconnaître les droits de l'Etat d'Israël. A cet égard, nous proposons qu'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) se reconnaissent mutuellement. Afin d'encourager Israël et l'OLP à s'engager dans cette voie, la communauté internationale devrait les inviter à faire mutuellement preuve de conciliation et d'accommodement. Ceux qui persistent à conseiller à Israël de ne pas engager de dialogue avec l'OLP ne contribuent certainement pas au processus de conciliation. D'un autre côté, les Etats qui continuent à nier le droit d'Israël à l'existence n'oeuvrent pas non plus à la cause de la paix. C'est pourquoi ma délégation en appelle à la fois à Israël et à l'Organisation de libération de la Palestine pour qu'ils reconnaissent leurs droits légitimes respectifs.

Ma délégation appuie la création d'une patrie palestinienne sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Elle ne saurait accepter l'annexion de ces territoires par Israël. Ma délégation appuie pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) notamment, qui jettent les bases d'une paix authentique, stable et durable au Moyen-Orient.

M. POULSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Dans leur intervention sur la question de Palestine le 23 novembre 1987, les Douze ont fait clairement connaître leur point de vue sur les éléments clefs d'une solution au conflit israélo-arabe.

A cette occasion, j'ai fait allusion à nos déclarations du 23 février 1987 et du 13 juillet 1987, dans lesquelles nous avons déclaré que nous souhaitions une conférence internationale tenue sous les auspices des Nations Unies, à laquelle participeraient les parties intéressées et toute autre partie à même de contribuer d'une manière positive au rétablissement et au maintien de la paix ainsi qu'au développement économique et social de la région. A notre avis, une telle conférence offrirait un cadre approprié aux négociations indispensables entre les parties directement en cause, outre qu'elle nous paraît être la seule formule susceptible de faire avancer le processus de paix.

Les Douze ont pris note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général concernant la question d'une conférence internationale (A/42/277 et A/42/714). Nous avons récemment, devant l'Assemblée, exprimé notre plein appui au Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour combler le fossé qui sépare les parties. Comme lui, nous sommes d'avis qu'il faut renforcer ce qui est déjà acquis et nous efforcer, à partir de là, d'aller de l'avant.

Les Douze partage la satisfaction exprimée dans le projet de résolution A/42/L.40 de voir un consensus international de plus en plus net en faveur d'une convocation rapide, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale de paix. Toutefois, nous ne sommes pas convaincus que le projet de résolution reflète le consensus dans ses termes les plus largement acceptés. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'appel, contenu dans le projet de résolution, à la convocation d'un type de conférence internationale déterminé à l'avance. Pour que les négociations aient une chance de réussir, il est indispensable d'éviter de préjuger la forme que pourrait prendre cette conférence, étant donné que c'est aux parties directement intéressées qu'il incombe d'en convenir.

M. Poulsen

Enfin, en ce qui concerne les projets de résolution figurant aux documents A/42/L.33 à L.35, qui sont essentiellement semblables à ceux de l'année dernière, les Douze ont antérieurement exprimé leur position, et ont souligné, entre autres, la nécessité de tenir dûment compte des difficultés financières auxquelles font face actuellement les Nations Unies en déterminant les tâches des instances concernées.

M. BOEKER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement des Etats-Unis poursuit des efforts concrets pour amorcer des négociations devant conduire au règlement du conflit israélo-arabe, notamment du problème palestinien. Le Secrétaire général, dans ses rapports sur ce point de l'ordre du jour, nous assure qu'il poursuivra son effort spécial et continuera à explorer, avec les parties, les moyens de faire avancer ce processus, et que dans cette entreprise, il continuera à dépendre de l'appui du Conseil de sécurité.

L'heure où les négociations pourront être engagées n'a pas encore sonné, mais des mesures constructives dans ce sens continuent à être prises. Même si nous ne sommes pas d'accord avec tous ses éléments, nous estimons que la déclaration de la réunion au sommet des dirigeants arabes tenue à Amman le mois dernier constitue une mesure constructive de ce type, puisqu'elle reconnaît qu'il doit y avoir un règlement négocié du conflit israélo-arabe et qu'il n'y a pas de solution militaire. Ces dirigeants arabes ont appuyé la tenue d'une conférence internationale de la paix sous les auspices des Nations Unies, "pour régler le conflit israélo-arabe d'une façon pacifique, juste et globale", appuyant ainsi implicitement des négociations entre Israël et ses voisins arabes. Le Gouvernement d'Israël, quant à lui, a confirmé sa volonté d'engager des négociations avec ses voisins arabes pour régler le conflit.

Le Gouvernement des Etats-Unis n'écarte aucune possibilité, y compris une conférence internationale, d'aboutir à des négociations bilatérales absolument essentielles au règlement de ce conflit prolongé et des questions complexes en jeu, y compris le problème paletinien sous tous ses aspects. Nous aurons besoin de souplesse, d'imagination et de courage, de part et d'autre, pour arriver à la table des négociations.

Si des négociations peuvent être engagées au moyen d'une conférence internationale, il ne s'agira certes pas des directives tout à fait déséquilibrées énumérées dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Ces principes

M. Boeker (Etats-Unis)

directeurs cherchent à nous imposer un concept particulier de solution, au lieu d'amener les parties à en négocier une. L'effort tenté, comme dans le projet de résolution A/42/L.40 dont nous sommes saisis, pour relier des résolutions successives de l'Assemblée générale à la résolution 38/58 C révèle une démarche unilatérale qui n'est pas susceptible de nous rapprocher d'une formule convenue de négociation, et mon gouvernement ne peut donc pas appuyer cette résolution.

Les efforts déployés par les Nations Unies pour résoudre le conflit arabo-israélien repose sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui consacrent une démarche impartiale et fondée sur des principes en vue d'une paix négociée. Les résolutions annuelles successives de l'Assemblée générale consacrées à cette question n'ont rien ajouté à cette base solide. Bien au contraire, elles l'ont plutôt sapée, en affaiblissant les principes et en négligeant la nécessité d'une démarche impartiale. Les trois autres projets de résolution sur la question de Palestine (A/42/L.33 à L.35) perpétuent certains organes et activités créés par l'Assemblée générale et dont le but est de développer la perspective palestinienne uniquement. Mon gouvernement appuie les droits légitimes des Palestiniens mais regrette que cette instance ait pris des mesures pour institutionnaliser cette démarche par trop unilatérale. De telles mesures sont malheureusement incompatibles avec les efforts déployés pour que cette conférence censée promouvoir des négociations se tienne sous les auspices des Nations Unies. Les auspices des Nations Unies devraient être acceptés par toutes les parties, et ces projets de résolution ne favorisent en rien cet objectif. Ma délégation s'oppose à ces projets de résolution en partie parce qu'elle est ne souhaite pas contribuer à une démarche qui, elle en est convaincue, réduirait la capacité des Nations Unies d'aider au lancement de négociations fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

J'ai été heureux d'entendre le représentant d'Israël, dans sa déclaration sur la question de Palestine, encourager les parties à :

"envisager la question de Palestine comme un problème à résoudre par des négociations de paix directes, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973), avec ou sans l'aide des autres, en se fondant sur le respect mutuel des droits et des Israéliens et des Arabes." (A/42/PV.80, p. 78)

La façon de procéder est de revenir aux principes fondamentaux des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ces résolutions constituent la base la plus universellement acceptée de négociations et sont donc le meilleur

M. Boeker (Etats-Unis)

espoir des Nations Unies de contribuer à un règlement global. L'Assemblée n'a pas favorisé cet espoir en adoptant des résolutions qui prétendent vouloir ajouter de nouvelles conditions aux négociations qui ne sont pas appuyées par toutes les parties ni universellement acceptées par tous les Membres. A notre avis, ce n'est pas là le moyen de progresser.

La voie vers le progrès est claire, mais elle n'est pas aisée. Il s'agit de trouver un cadre concerté de négociations sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de parvenir pour à une paix juste et durable qui puisse résoudre le problème palestinien sous tous ses aspects. Mon gouvernement poursuivra ses efforts pour aider les parties à déterminer un cadre pour ces négociations. Ne rendons pas le chemin encore plus difficile et plus tortueux et ne sous-estimons pas la valeur de la contribution originale apportée par les Nations Unies, qui ont établi le cadre le plus largement accepté pour régler le conflit.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons entendu la dernière explication de vote avant le vote.

Je voudrais informer les représentants que l'Afghanistan s'est porté coauteur du projet de résolution A/42/L.40.

L'Assemblée générale va maintenant commencer la procédure de vote et prendre une décision sur les différents projets de résolution dont elle est saisie.

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences des projets de résolution A/42/L.33, L.34 et L.35 sur le budget-programme ont été publiées sous la cote A/42/801.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution A/42/L.33. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 131 voix contre 2, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/66 A).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va voter sur le projet de résolution A/42/L.34. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 133 voix contre 2, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/66 B).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée passe maintenant au projet de résolution A/42/L.35. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Costa Rica, Danemark, El Salvador, France, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 133 voix contre 3, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/66 C).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons enfin au projet de résolution A/42/L.40. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, El Salvador, France, Grenade, Haïti, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa.

Par 129 voix contre 2, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/66 D).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

M. OKELY (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/42/L.40. Ma délégation souhaite parler d'un nouvel élément que contient le projet de résolution cette année, en particulier le septième alinéa du préambule.

La politique du Gouvernement australien s'inspire de son attachement au droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et d'un appui ferme aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que de la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et, s'il le souhaite, à l'indépendance et, éventuellement, à son propre Etat.

En ce qui concerne la proposition relative à une conférence internationale de la paix, l'Australie voit dans la convocation d'une telle conférence le moyen qui permettrait éventuellement de faciliter le règlement de la question. C'est pourquoi l'Australie ne peut accepter les éléments contenus dans le septième alinéa du préambule qui tendent à estomper les questions fondamentales et cherchent à prescrire la forme que devrait prendre une conférence internationale.

M. ABE (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon a voté pour le projet de résolution A/42/L.40, convaincu qu'un cadre international quel qu'il soit est, en effet, nécessaire à la solution du problème du Moyen-Orient et que le maintien et la poursuite du processus de paix sont indispensables pour assurer la stabilité au Moyen-Orient. Je voudrais qu'il soit clair, cependant, que le Japon n'appuie pas nécessairement toutes les vues énoncées dans le projet de résolution et qu'il a des réserves quant à certains paragraphes, notamment le quatrième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif.

M. BERGH JOHANSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : La Norvège s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/42/L.40 concernant une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Cependant, le Gouvernement norvégien appuie pleinement la notion même d'une conférence internationale de la paix sous les auspices des Nations Unies en tant que moyen permettant de parvenir à un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient. Un règlement doit se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et tenir dûment compte des aspirations fondamentales et des intérêts vitaux de toutes les parties concernées. Dès lors, les droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, doivent être pris en considération.

M. Bergh Johansen (Norvège)

Le projet de résolution sur lequel nous venons de voter contient, toutefois, des directives détaillées quant à la structure et modalités d'une telle conférence qui pourraient être interprétées comme imposant une procédure qui n'est pas acceptable à toutes les parties et qui nuirait aux résultats des négociations. Le Gouvernement norvégien estime que le cadre et le thème des négociations doivent absolument être décidés par les parties elles-mêmes. C'est pour ces raisons que la Norvège s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

Le Gouvernement norvégien est en faveur de la tenue de négociations dans les plus brefs délais et appuie le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour concilier les opinions et trouver le moyen de combler le fossé qui sépare les parties.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour les projets de résolution A/42/L.33, L.34, L.35 et L.40. A titre d'explication de vote, je voudrais dire que ma délégation est, en principe, contre toute résolution, mesure ou rapport qui implique, de manière directe ou indirecte, la reconnaissance de la base terroriste sioniste qui occupe la Palestine. Toutefois, il nous est également difficile d'adopter une position qui pourrait être interprétée comme signifiant que nous nous écartons de notre appui général à nos frères palestiniens ou que nous nous désintéressons de la cause palestinienne.

En ce qui concerne la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et la Conférence au sommet arabe d'Amman dont il est fait référence dans le projet de résolution A/42/L.40, notre position est bien connue. Nous ne souhaitons pas voir nos frères palestiniens à une quelconque table de négociations avec les usurpateurs sionistes; nous n'appuyons pas non plus les résolutions de la Conférence au sommet arabe d'Amman. C'est notre ferme conviction que la base terroriste sioniste doit inconditionnellement se retirer de tous les territoires palestiniens, notamment de ceux qui ont été occupés avant 1967.

M. MALAGA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : La délégation péruvienne a voté en faveur des quatre résolutions que l'Assemblée générale vient d'adopter et souhaite, une fois de plus, manifester son appui à la juste cause du peuple palestinien et dire sa conviction que la solution au problème du Moyen-Orient ne peut se trouver que sur la base des principes suivants qui constituent l'essentiel de la position du Pérou vis-à-vis de cette question. Premièrement, la nécessité du retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967. Deuxièmement, le droit du peuple palestinien de retourner en Palestine et la reconnaissance de son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté, y compris son droit à la création d'un Etat palestinien indépendant. Troisièmement, la participation des Palestiniens aux négociations de paix par l'entremise de leur représentant, l'Organisation de libération de la Palestine; et quatrièmement, la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, à l'existence à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Dans cet esprit, le Gouvernement péruvien appuie fermement la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et les efforts déployés dans ce sens par le Secrétaire général.

Mme RASI (Finlande) (interprétation de l'anglais) : La position du Gouvernement finlandais sur la question de Palestine demeure la même. Il ne peut y avoir de paix durable au Moyen-Orient sans une solution juste au problème de Palestine grâce à la réalisation et à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits légitimes, y compris de son droit à l'autodétermination nationale. Par conséquent, Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis 1967. Les Palestiniens doivent avoir le droit de participer à toutes les négociations concernant leur avenir.

Dans le vote qui vient de se terminer, ma délégation s'est abstenue sur les projets de résolution A/42/L.33 et L.34 parce qu'ils ne représentent pas l'équilibre que mon gouvernement considère comme un préalable à un règlement global, juste et durable au Moyen-Orient.

Ma délégation a voté en faveur des projets de résolution A/42/L.35 et L.40, malgré ses réserves sur certaines expressions. S'agissant en particulier du projet de résolution A/42/L.40, nous rappelons que la Finlande a participé à la Conférence internationale sur la question de Palestine et s'est associée au consensus sur les

Mme Rasi (Finlande)

documents finals de cette conférence. Nous l'avons fait toutefois avec les réserves qui se trouvent dans l'annexe V du rapport de la Conférence, auxquelles je me réfère.

M. SVOBODA (Canada) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue sur le projet de résolution A/42/L.34 concernant la Division des droits des Palestiniens, alors qu'elle avait émis un vote négatif sur des textes similaires au cours des dernières années. Ma délégation souhaite souligner, par ce changement de position, sa préoccupation pour la situation tragique du peuple palestinien. Elle souhaite également manifester la compréhension et la sympathie qu'elle éprouve à l'égard des droits individuels et collectifs du peuple palestinien. Les efforts visant à ce que ces droits soient exercés devraient avoir pour cadre la Charte des Nations Unies, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les Conventions de Genève. Comme chacun sait, le Canada reconnaît le droit du peuple palestinien à un foyer national en Cisjordanie et à Gaza ainsi qu'à une participation intégrale aux négociations touchant son avenir. S'agisssant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), nous souhaitons rappeler que si nous ne reconnaissons pas à cette organisation le statut de seul représentant légitime du peuple palestinien, nous la considérons comme l'expression d'un important segment de l'opinion palestinienne. A ce titre, nous estimons qu'il est important de maintenir des communications efficaces avec l'OLP.

Ma délégation espère que ce bref exposé des principes directeurs de la position canadienne sur ces questions permettra une meilleure compréhension de ses sérieuses réserves au sujet de la façon dont les Nations Unies s'acquittent de leurs fonctions à l'égard des Palestiniens.

Il arrive trop souvent que les activités menées dans ce domaine par l'Organisation en réponse aux résolutions de l'Assemblée soient entachées d'une partisanerie que nous considérons comme nuisible à la poursuite de ce qui devrait être notre objectif fondamental, à savoir n'épargner aucun effort pour mettre en évidence la nécessité urgente d'un règlement négocié et juste du conflit israélo-arabe. Nous nous inquiétons également, en cette période de difficultés financières, de ce qu'il existe un double emploi dans les mandats du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens ainsi que dans les activités du Département de l'information. Ce sont là les principaux facteurs qui expliquent notre incapacité d'appuyer le projet figurant dans le document A/42/L.34.

M. Svoboda (Canada)

En ce qui concerne le projet de résolution où est demandée la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, ma délégation s'est à nouveau abstenue. Nous continuons de nourrir un modeste espoir que le cadre général d'une conférence internationale de la paix pourrait, si elle est préparée avec soin, constituer un mécanisme permettant de faire avancer de façon concrète le processus de paix. En revanche, nous sommes parfaitement conscients de ce que les principales parties directement concernées devront déployer des efforts afin d'établir une structure de négociation appropriée qui répondrait à leurs préoccupations et faciliterait l'accomplissement de réels progrès en vue de l'instauration d'une paix durable dans la région.

Le Canada tient également à souligner qu'il est sensible aux efforts de rédaction qui ont été faits afin d'éviter l'inclusion dans ce projet d'éléments extérieurs et de libellés offensants, que ma délégation a parfois jugés inacceptables ces dernières années. Nous appuyant sur cette dimension positive, nous appelons les parties intéressées à faire preuve de la souplesse nécessaire et de la modération essentielle au succès de tout effort sincère visant la mise au point de solutions aux problèmes du Moyen-Orient.

En dépit de ces considérations, ma délégation se trouve dans l'impossibilité de souscrire entièrement au projet A/42/L.40 dans son libellé actuel. Nous conservons de sérieuses réserves, en particulier, au sujet de certaines des dispositions de la résolution 38/58 C, à laquelle il est à nouveau fait allusion et qui préjuge de l'aboutissement des négociations. En outre, ma délégation a certaines préoccupations d'ordre concret quant à l'impartialité et à l'efficacité d'un comité préparatoire devant faire l'objet de négociations dans le cadre du Conseil de sécurité, alors que deux des membres permanents de cette instance, soit ont suspendu, soit n'ont jamais établi de relations diplomatiques avec l'un des Etats directement concernés.

Il est essentiel qu'existe, et le Canada continuera d'oeuvrer en ce sens, un soutien international à des négociations directes entre les parties au différend. Dans ce contexte, je tiens à indiquer clairement que, de l'avis du Canada, une conférence internationale ne saurait remplacer ces pourparlers directs. Nous restons fermement convaincus que la mise en place d'un cadre international suppose nécessairement l'accord de toutes les parties concernées, y compris Israël, afin que cette formule facilite la tenue de négociations directes au lieu de l'entraver.

M. Svoboda (Canada)

Il faut qu'un règlement juste et durable du conflit israélo-arabe soit un objectif primordial de la communauté des nations. Des événements récents qui ont provoqué de nouvelles pertes de vies dans le nord d'Israël et dont la nature laisse présager, comme cela s'est trop souvent produit, un nouveau cycle d'effusions de sang, mettent en évidence la nécessité de continuer à poursuivre cet objectif avec encore plus de vigueur. Pour aboutir, les efforts de la communauté internationale doivent, selon nous, être totalement conformes aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, base internationalement reconnue d'une solution d'ensemble. Ces résolutions prévoient un équilibre raisonnable des obligations auxquelles les parties concernées doivent satisfaire. Prises ensemble, elles reconnaissent l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et demandent le retrait d'Israël des territoires occupés. Elles demandent le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de chacun des Etats de la région, y compris Israël, et affirment le droit de ces Etats de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Si ces principes ne sont pas intégralement appliqués, nous ne saurions espérer parvenir à instaurer au Moyen-Orient la paix juste et durable à l'égard de laquelle le Canada reste engagé.

M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a voté en faveur des quatre projets de résolution, A/42/L.33, L.34, L.35 et L.40, parce que nous croyons aux droits nationaux et inaliénables du peuple palestinien, en premier lieu à son droit de retourner dans sa patrie, son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur tout son sol national.

M. Fartas (Jamahiriya arabe libyenne)

Ma délégation a des réserves sur toute référence faite dans ces résolutions qui pourrait être interprétée, directement ou indirectement, comme s'écartant de ces droits.

Ma délégation a également des réserves sur toute référence qui pourrait être interprétée, directement ou indirectement, comme signifiant que mon pays reconnaît le fait accompli imposé par la force en Palestine occupée et qui est en contradiction avec les droits légitimes et nationaux du peuple palestinien.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine souhaite faire une déclaration. Je lui donne maintenant la parole, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale du 22 novembre 1974.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Tout au bout de l'exposition qui a lieu dans cet immeuble, du côté de l'entrée des visiteurs, nous voyons la photographie d'un jeune Palestinien qui, les yeux brillants et le visage souriant, se tourne vers un avenir pacifique. Je crois qu'il a raison d'avoir ce regard face à l'avenir. Le résultat du vote sur le projet de résolution A/42/L.40 justifie une telle attitude positive et optimiste. En fait, l'appel à la convocation de la conférence internationale de la paix en faveur de l'instauration de la paix dans la région du Moyen-Orient est passé d'un ratio de 41 contre 1 l'année dernière à 6 contre 1 aujourd'hui. Les implications politiques de ces chiffres sont très significatives. Nous sommes très heureux de ce résultat. Nous remercions tous ceux qui ont réellement appuyé la véritable voie conduisant à la paix - une paix qui passe par des négociations sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec le mandat précis énoncé dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Je répète que nous remercions tous ceux qui ont appuyé l'appel en faveur de la paix.

Des déclarations tout à fait curieuses ont été faites ici. Le représentant des Etats-Unis nous a dit que la voie serait :

"de trouver un cadre concerté de négociations sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité pour parvenir à une paix juste, durable et globale qui puisse résoudre le problème palestinien sous tous ses aspects." (supra., p. 42)

M. Terzi (OLP)

Nous sommes heureux d'entendre admettre cela par les Etats-Unis. Mais il a été dit dans cette salle même que la résolution 242 (1967) ne traite pas la dimension politique de la question de Palestine. En fait, dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), le terme "Palestine" n'apparaît nulle part. Dans ces conditions, comment l'actuel Gouvernement des Etats-Unis peut-il essayer d'introduire les aspects de la question de Palestine dans ces résolutions?

Certains représentants ont exprimé leur inquiétude face aux nombreuses pertes en vies humaines dans le nord d'Israël. Mais qu'en est-il de la vie des femmes et des enfants à Gaza, à Naplouse, à Hebron? Le sang arabe n'a-t-il aucune signification pour eux?

Enfin, chacun se réfère aux "frontières reconnues", conformément à la résolution 242 (1967). Mais l'Organisation des Nations Unies peut-elle nous dire ce que sont les frontières reconnues d'Israël et où se termine son expansionnisme?

Au sein de l'Organisation de libération de la Palestine, nous savons qu'il n'existe pas de développement économique ou social dans les territoires palestiniens occupés par Israël. L'occupation militaire ne favorise pas le développement économique et social; ce sont deux choses diamétralement opposées.

Mais comme cela a été dit ici et comme le Président Arafat l'a déclaré dans le message qu'il a adressé au cours de la Journée de solidarité internationale lundi dernier, l'Organisation de libération de la Palestine appuie pleinement la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. En fait, cette résolution a été également pleinement appuyée dans la Déclaration publiée à l'issue de la réunion au sommet tenue à Amman.

Je tiens seulement à redire que nous sommes heureux que le ratio cette année soit passé de 41 contre 1 à 65 contre 1. C'est un grand progrès. En fait, ces deux lumières rouges qui empêchent l'instauration de la paix devraient disparaître du tableau de vote dans cette salle.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Ainsi s'achève l'examen du point 38 de l'ordre du jour.*

---

* M. Legwaila (Botswana), Vice-Président, assume la présidence.

POINTS 74, 76 ET 79 A 81 DE L'ORDRE DU JOUR

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/42/777)

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/42/812 et Corr.1)

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/42/780)

QUESTION DES ILES MALGACHES GLORIEUSES, JUAN DE NOVA, EUROPA ET BASSAS DA INDIA : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/42/704)

QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/42/700)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à M. Hlophe, Rapporteur de la Commission politique spéciale, qui va présenter les rapports de cette commission sur les points 74, 76 et 79 à 81 de l'ordre du jour.

M. HLOPHE (Swaziland), Rapporteur de la Commission politique spéciale (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen cet après-midi, cinq rapports de la Commission politique spéciale.

Le premier rapport, dont l'Assemblée est saisie dans le document A/42/777, a trait au point 74 de l'ordre du jour, intitulé "Effets des rayonnements ionisants". La Commission politique spéciale a examiné ce point au cours de quatre séances et, après avoir entendu 24 déclarations au cours du débat général, a adopté un projet de résolution sans vote. Le projet de résolution, qui figure au paragraphe 11 du rapport, est donc recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

M. Hlophe

Le second rapport, que nous avons l'honneur de présenter cet après-midi, a trait au point 76 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", et figure au document A/42/812 et Corr.1. La Commission politique spéciale a consacré sept séances à l'examen de ce point, et après avoir entendu 36 orateurs au cours du débat général, a adopté sans vote le projet de résolution qui apparaît au paragraphe 11 du rapport et qui est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le troisième rapport, qui figure au document A/42/780, a trait au point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". La Commission a examiné ce point au cours de sept séances et entendu 39 déclarations au cours du débat général. Onze projets de résolution, qui figurent au paragraphe 33 du rapport, sont donc recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Deux des projets de résolution ont, toutefois, été adoptés sans vote, et les autres par des votes enregistrés.

En ce qui concerne le point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Question des Iles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India", le rapport de la Commission est publié sous la cote A/42/704. Pour les raisons énoncées au paragraphe 3 du rapport, la Commission politique spéciale recommande dûment à l'Assemblée générale d'inclure ce point à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de 1988. Enfin, et ce qui n'est pas moins important, je présente le rapport de la Commission sur le point 81 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies", qui est contenu dans le document A/42/700. Pour les raisons énoncées au paragraphe 3 du rapport, la Commission politique spéciale recommande également à l'Assemblée générale d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées à des explications de vote. Les positions des délégations au sujet des différentes recommandations de la Commission politique spéciale ont déjà été

Le Président

présentées à la Commission et sont reflétées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Puis-je rappeler aux membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401 l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Puis-je également rappeler aux membres que conformément à cette décision 34/401, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur les rapports de la Commission politique spéciale.

Nous examinerons d'abord le rapport de la Commission politique spéciale au titre du point 74 de l'ordre du jour, intitulé "Effets des rayonnements ionisants" (A/42/777).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 11 de son rapport (A/42/777).

Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/67).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 74 de l'ordre du jour.

J'invite maintenant les membres à se saisir du rapport de la Commission politique spéciale au titre du point 76 de l'ordre du jour intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/42/812 et Corr.1).

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 11 de son rapport (A/42/812 et Corr.1).

Le projet de résolution a été adopté par la Commission politique spéciale sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/68).

M. NAHES (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur la décision qui vient d'être prise. La délégation brésilienne s'est associée au consensus sur l'adoption du projet de résolution relatif au point 76 de l'ordre du jour, contenu dans le rapport de la Commission politique spéciale (A/42/812 et Corr.1). Cependant, nous tenons à dire officiellement combien nous sommes déçus qu'il se soit avéré impossible une fois de plus à la présente session d'aboutir à un accord sur la question de l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution que l'Assemblée vient d'adopter prie clairement le Sous-Comité juridique d'arrêter définitivement le choix d'un nouveau point à son ordre du jour.

La délégation brésilienne a comme toujours participé de façon constructive aux efforts de négociation. Dans ce même ordre d'idée, nous nous opposons à ce que de nouveaux retards soient apportés à la solution de ce problème.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 76 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Commission politique spéciale au titre du point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient" (A/42/780).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur 11 projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 33 de son rapport (A/42/780).

Je soumets maintenant à l'Assemblée le projet de résolution A, intitulé "Assistance aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur,

Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 153 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 42/69 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution B est intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 42/69 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution C, qui s'intitule "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités ultérieures", a également été adopté sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 42/69 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution D, intitulé "Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destiné aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie,

République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 154 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté (résolution 42/69 D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution E est intitulé "Réfugiés de Palestine se trouvant dans la bande de Gaza".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis,

Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Costa Rica, Libéria, Zaïre.

Par 150 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 42/69 E).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution F est intitulé "Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Autriche, Espagne, Grèce, Guinée équatoriale.

Par 131 voix contre 20, avec 4 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 42/69 F).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en arrivons maintenant au projet de résolution G, intitulé "Population et réfugiés déplacés depuis 1967".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Italie, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland, Zaïre.

Par 125 voix contre 2, avec 27 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 42/69 G).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en arrivons au projet de résolution H, intitulé "Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Belize, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Zaïre.

Par 123 voix contre 2, avec 28 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 42/69 H).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution I est intitulé "Protection des réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas, Belgique, Belize, Cameroun, Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, France, Grèce, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Zaïre.

Par 124 voix contre 2, avec 27 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 42/69 I).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution J est intitulé "Les réfugiés palestiniens sur la Rive occidentale".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Guinée équatoriale, Libéria, République centrafricaine, Zaïre.

Par 145 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 42/69 J).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous abordons maintenant le projet de résolution K intitulé "L'Université de Jérusalem 'Al Qods' pour les réfugiés palestiniens".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Guinée équatoriale.

Par 151 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution K est adopté (résolution 42/69 K).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 79 de l'ordre du jour.

Nous allons aborder le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India" (A/42/704).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation de la Commission politique spéciale qui figure au paragraphe 4 de son rapport.

La Commission recommande à l'Assemblée générale d'inclure le point intitulé "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

Nous avons ainsi achevé l'examen du point 80 de l'ordre du jour.

Nous abordons maintenant le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 81 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la composition des organes pertinents des Nations Unies" (A/42/700).

Au paragraphe 5 de son rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inclure à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session le point intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies".

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Nous avons ainsi achevé l'examen du point 81 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 35.